

PRINCIPALES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PREMIER SEMESTRE 2019

1. ELABORATION DU PLUi DU PAYS DE HANAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE - AVIS SUR LE PLUi ARRETE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Saverne, approuvé le 22/12/2011 ;
Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Hanau en date du 29/10/2015 prescrivant l'élaboration du PLUi ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil municipal en date du 10/04/2017 ;
Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi au sein du conseil communautaire en date du 18/05/2017 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24/01/2019 arrétant le projet de PLUi ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

Le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire intercommunal pour les années à venir, et fixe en conséquence les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol. Une fois approuvé, il sera opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.

L'élaboration du PLUi, engagée en 2015 par la Communauté de communes du Pays de Hanau, a fait l'objet, tout au long des études, d'une concertation avec le public, d'échanges avec les personnes publiques associées et de travaux en collaboration avec les communes membres. Le 24/01/2019, la Communauté de communes a arrêté le projet de PLUi. En application des articles L.153-15 et R.153-5 du code de l'urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

Le Maire présente le PLUi et notamment les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ :

Décide : - de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement (règlement et plans de règlement) du projet de PLUi du Pays de Hanau de la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre arrêté le 24/01/2019 qui concernent directement la commune.

Dit que : la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- Monsieur le Président de la Communauté de communes de Hanau-La Petite Pierre

2. CREDITS DE REPORT AU BP 2019.

Monsieur le Maire présente aux conseillers le tableau des crédits reportés qu'il a soumis au Trésorier pour traitement, afin d'assurer le paiement des factures d'investissement avant le vote du BP 2019.

Les dépenses concernées sont les suivantes et concernent le chapitre 21 :

- Compte 2128 : autres agencements et aménagements de terrains (aménagement talus rue Principale) ;
- Compte 21571 : matériel roulant (voiture et remorque).

3. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'année 2018 de la commune, après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ; déclare que le compte de gestion 2018 de la commune de MENCHHOFFEN présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

4. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE DE MENCHHOFFEN.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'année 2018 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice 2018, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT :</u>	Dépenses réelles :	333 838,53 €
	Recettes réelles :	371 248,20 €
	Excédent de fonctionnement de l'exercice 2018 :	37 409,67 €

Excédent de fonctionnement 2017 reporté : 88 642,62 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 : 126 052,29 €

<u>INVESTISSEMENT :</u>	Dépenses réelles :	94 171,20 €
Recettes réelles :		341 171,79 €
Excédent d'investissement 2018 :		247 000,59 €
Déficit d'investissement 2017 reporté :		191 569,41 €

EXCEDENT D'INVESTISSEMENT CUMULE DE L'EXERCICE 2018 : 55 431,18 €

EXCEDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2018 : 181 483,47 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents le Compte Administratif de l'année 2018.

5. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DE LA COMMUNE.

Le Conseil Municipal,

- au vu des résultats du compte administratif de l'année 2018 dégagant un excédent de fonctionnement de 126 052,29 € et un excédent d'investissement de 55 431,18 € ;
- statuant sur l'affectation des résultats de 2018, **décide** : d'inscrire en report de section d'investissement du B.P. 2019 un montant de 55 431,18 €, égal à l'excédent d'investissement de l'année 2018 ; d'inscrire en report en section de fonctionnement du B.P. 2019 le solde de l'excédent de fonctionnement de 2018 soit 126 052,29 €.

6. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018 - LOTISSEMENT LES VIGNES VI.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le compte de gestion de l'année 2018 du Lotissement les Vignes VI,

- après s'être assuré que le receveur de la commune a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- **déclare** que le compte de gestion 2018 du Lotissement Les Vignes VIème Tranche, présenté par le comptable du trésor n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VIème TRANCHE.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le compte administratif de l'an 2018 dressé par Monsieur DANNER Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2018, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

<u>FONCTIONNEMENT:</u>	Dépenses réelles :	65 038,57 €
Recettes réelles :		65 038,10 €
Déficit de fonctionnement de l'exercice 2018 :		0,47 €
Excédent de fonctionnement 2017 reporté :		50 623,15 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE DE 2018 : 50 622,68 €

<u>INVESTISSEMENT:</u>	Dépenses réelles:	65 038,10 €
Recettes réelles:		40 375,00 €
Déficit d'investissement 2018		24 663,10 €
Déficit d'investissement 2017 reporté:		40 375,00 €

DEFICIT D'INVESTISSEMENT CUMULE DE 2018 : 65 038,10 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE : 14 415, 42 €

- Il constate l'identité des valeurs avec les indications portées au compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- Il reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- En l'absence de Monsieur le Maire, qui a quitté la salle à cette occasion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le Compte Administratif de 2018.

8. AFFECTATION DES RESULTATS 2018 DU LOTISSEMENT LES VIGNES VIème TRANCHE

Le Conseil Municipal,

Montant total du budget primitif : 728 689.62 €

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 – LOTISSEMENT LES VIGNES VI.

Après lecture du budget primitif 2019 du Lotissement les Vignes 6ème tranche, présenté par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, invité à procéder à son vote, décide de l'adopter à l'unanimité des membres présents. Il s'équilibre ainsi :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses réelles :	574 076.20 €	Recettes réelles :	523 453.52 €
Excédent de fonctionnement 2018 reporté :	50 622.68 €		
Total dép. de fonctionnement :	<u>574 076.20 €</u>	Total recettes de fonctionnement :	<u>574 076.20 €</u>

INVESTISSEMENT :

Dépenses d'ordre d'investissement :	485 038.10 €	Recettes d'investissement :	550 076.20 €
Déficit d'investissement reporté 2018 :	65 038.10 €		

Total dép. d'investissement : 500 076.20 € Total recettes d'investissement : 550 076.20 €

Montant total du budget du Lotissement les Vignes VI : 1 124 152.40 €

16. AFFECTATION DE L'ARGENT DE CHASSE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide de répartir l'argent de la location de la chasse de la manière suivante :

En recettes :

Superficie totale du lot de la chasse :	381,26 Ha.
Superficie appartenant à la commune de Menchhoffen :	115,96 Ha.
Superficie appartenant aux propriétaires fonciers privés :	265,30 Ha.

La part imputable à la commune représente 30 % du montant de 3 700.- € soit 1 110.- €

Recette à imputer au compte 7035.

La part imputable aux propriétaires représente 70 % du montant de 3 700.- € soit 2 590.- €

Recette à imputer au compte 7713.

En dépenses : La répartition se fera de la manière suivante :

- 1 235.-€ subvention communale à la Caisse d'Assurance Accidents Agricoles ;
- 1 235.-€ subvention à l'Association Foncière de Menchhoffen ;
- 1 230.-€ part revenant à la commune de Menchhoffen.

17. INFORMATION : PARTICIPATION A LA MISE EN CONCURRENCE DU CENTRE DE GESTION POUR L'ASSURANCE DES AGENTS POUR LE RISQUE PREVOYANCE

En 2012, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Du Bas-Rhin a proposé aux collectivités du département l'adhésion à un contrat d'assurance groupe Risque Prévoyance, à destination de leurs agents de droit public. De nombreuses collectivités ont pu adhérer à ces contrats permettant ainsi à plus de 6 000 agents du département de bénéficier de garanties d'assurance mutualisées.

Pour rappel, la prévoyance vise à garantir les agents contre les risques de pertes de revenus liées aux statuts de la fonction publique, et notamment pour l'incapacité temporaire de travail avec le maintien de salaire à compter du passage à demi-traitement, pour l'invalidité permanente le versement d'une rente et enfin, en cas de décès, le versement d'un capital.

À ce jour, aucun agent de la commune ne souhaite adhérer à ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de ne pas participer à la mise en concurrence du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour l'assurance des agents pour le risque prévoyance.

18. REVALORISATION DE TRAITEMENT DE L'AGENT SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES CONTRACTUEL

Le Conseil Municipal,

Considérant la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Considérant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant le décret n° 2016-596 du 12/05/2016 fixant l'échelle indiciaire applicable aux ASEM

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

Décide : Qu'à compter du 01/05/2019, la rémunération de l'agent spécialisé des écoles maternelles (Atsem Princ 2^e classe 5^e échelon) contractuel est révisée comme suit :

Anciens indices : brut : 356 majoré : 332

Nouveaux indices : brut : 375 majoré : 345

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir.

19. ADHESION AU SERVICE COMMUN – VOLET RGPD / INFORMATIQUE ET NUMERIQUE

Le Maire informe les conseillers :

Considérant que selon l'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales, « en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres ... peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, ».

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 20 juin 2018 créant un service commun comportant deux volets :

- Un volet technique : interventions techniques polyvalentes en milieu rural / entretien des locaux
- Un volet administratif : secrétariat de mairie, intervention d'agents polyvalents des services administratifs

Considérant la délibération de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre en date du 17 décembre 2018 créant un volet supplémentaire au sein du service commun :

- Volet informatique : conseil et accompagnement en matière informatique et numérique / missions relatives au respect du règlement général sur la protection des données et exercice de la mission de délégué à la protection des données (RGPD)

Le Conseil Municipal propose de valider l'adhésion au service commun pour :

- Le volet RGPD /informatique et numérique

réalisation d'un état des lieux des données à caractère personnelle et des traitements / définition d'un plan d'actions au travers de la gestion des risques / gestion courante dont mise en place et suivi des procédures

conseil et accompagnement dans le domaine de l'informatique (hors formations en informatique et maintenance informatique)

Précise que ce point a été étudié en Comité Technique le 25/03/2019.

Approuve les conditions de fonctionnement telles qu'elles sont décrites dans la convention figurant en annexe ;

Précise que le coût du service commun pour la commune est pris en compte par imputation, en année n+1, sur l'attribution de compensation prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts ; **Autorise le Maire** à signer la convention d'adhésion au service commun de la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre, ainsi que tout avenant pouvant en découler ; **Autorise le Maire** à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ; **Inscrit** les crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice.

20. SUBVENTION SCOLAIRE

Monsieur le Maire transmet la demande de subvention du Collège de Wingen pour un voyage d'études à HAMBOURG – LÜBECK et BREME du 13 mai au 18 mai 2019, concernant l'élève Lavinia BALTZER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de verser une subvention 30.-€ par élève participant au séjour programmé par son établissement. Les crédits sont prévus au compte 6574 du BP 2018. Les subventions seront versées à la famille ou à la coopérative scolaire sur présentation d'une attestation de présence au séjour.

21. COTISATION - ASSOCIATION DES MAIRES

Le Maire informe les conseillers que la commune, en tant que membre, a été destinataire d'un décompte de cotisation pour l'Association des Maires du département du Bas-Rhin, conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'association datée du 14 septembre 2018. La partie forfaitaire s'élève à 23,00 €.

La partie proportionnelle au nombre d'habitants (0.256 € X 614) s'élève à 157,18 €.

Soit un total à régler pour la commune de Menchhoffen de 180,18 €.

La part variable de cette cotisation prend en compte les données du recensement de l'Insee ayant pris effet au 1^{er} janvier 2019. Cette cotisation englobe celle qui est due au titre de l'affiliation de la commune à l'Association des Maires de France, ainsi que le prix de l'abonnement à la revue « Maires de France ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de voter la cotisation de 180,18 € à l'Association des Maires de France. Les crédits seront prévus au compte 6574 du BP 2019.

22. ACHAT REMORQUE – DISPOSITIF ARROSAGE

Monsieur le Maire présente aux conseillers plusieurs devis concernant l'achat d'une remorque et d'un dispositif d'arrosage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le devis de la société BRICO PRO pour un montant de 2 575.56 € TTC. Les crédits sont prévus au chapitre 21 du BP 2019.

23. POINT ACCESSIBILITE

Ad'ap de la Commune de Menchhoffen :

4 ERP étaient à mettre en Ad'ap pour la commune de Menchhoffen : l'école, l'église, la mairie et le club-house.

Pour l'école, la totalité des travaux de mise en accessibilité a été réalisée en 2016. Les travaux de mise en accessibilité de l'église ont été terminés en mai 2018. Ceux de la mairie seront terminés en 2019.

Les travaux de mise en accessibilité du club-house auraient dû démarrer en 2019 pour être achevés fin 2019, selon l'arrêté préfectoral du 7 décembre 2015.

La question d'une restructuration complète ou d'une réhabilitation lourde du bâtiment est toujours d'actualité à ce jour et l'avenir du club-house est toujours incertain : pour continuer à exister, l'association de football de Menchhoffen a dû effectuer une entente avec le club de football d'Ingwiller en 2015.

PM : Le club-house relève de la 5^{ème} catégorie (capacité : 70 personnes).

- **Club-house** (établissement classé en 5^{ème} catégorie) - Travaux à réaliser et estimatif – (Demande de travaux ou de dérogation)

A) Travaux à réaliser :

1) Extérieur :

- il manque une rampe d'accès : il faut prévoir l'installation d'une rampe avec un aller-retour de 10m environ, d'une largeur de 1,20 m au minimum et d'une pente de 6% au maximum sur 10 mètres, avec un palier de repos tous les 10 mètres, de 1,50 m de largeur au minimum
- cette rampe d'accès doit être prolongée jusqu'à la première porte donnant sur l'extérieur

- un garde-corps visant à prévenir les risques de chute doit être installé le long de la rampe d'accès au haut de gradins jusqu'au devant de la première porte donnant sur l'extérieur
- une place de parking handicapé doit être créée à côté de la rampe d'accès

2) Intérieur :

- il faut un sanitaire handicapé qui peut être mixte. Il pourra être installé dans les sanitaires Dames qui pourraient être convertis en sanitaires Dames et handicapés
- seule la porte intérieure donnant sur le WC handicapé doit présenter une largeur d'ouverture de 77 cm minimum en existant
- Les espaces douches accessibles doivent prévoir un siège (même en plastique et mobile) et une barre d'appui

B) Conclusion :

Les travaux prévus à l'intérieur du Club-house ne seront obligatoires que si la rampe d'accès extérieure peut être financée.

Si le coût de celle-ci présentait une disproportion manifeste entre les améliorations apportées par la mise en œuvre des prescriptions techniques d'accessibilité, d'une part, et leurs coûts, leurs effets sur l'usage du bâtiment et de ses abords ou la viabilité de l'exploitation de l'établissement, d'autre part, cela pourrait constituer un motif qui peut justifier une demande de dérogation.

Le Trésorier de Bouxwiller devrait attester que la commune ne dispose pas de la capacité de financer les travaux d'accessibilité du club-house. Cette mise en accessibilité n'est pas gérable par rapport à notre budget, notre situation budgétaire et financière définie par l'arrêté visé au VI de l'article D. 111-19-34 du Code de la construction et de l'habitation étant trop délicate.

Si les travaux peuvent être financés, ils devraient être réalisés au plus tard en 2020.

- **Mairie** - Travaux à réaliser

1) Extérieur :

- installer une main-courante avec léger retour sur la façade à droite de l'escalier
- les nez de marches doivent faire l'objet d'un traitement les rendant contrastés ; les premières et dernières contremarches n'ont pas besoin de faire l'objet d'un traitement au vu de la faible hauteur de l'escalier
- installer une sonnette à l'angle de la mairie pour qu'une personne handicapée puisse se signaler.

2) 1^{er} étage :

- **Escalier :**
- tous les nez de marches et les premières et dernières contremarches doivent faire l'objet d'un traitement les rendant contrastés
- une bande d'éveil à la vigilance doit être apposée à 50 cm de la première marche en partie haute de l'escalier.

24. MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX D'ORANGE – RD 919 TRANCHE 3

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Principale, tranche 3, Monsieur le Maire propose de réaliser les travaux d'enfouissement des réseaux Orange. Il soumet aux conseillers le projet de convention de la société Orange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents :

- de faire réaliser les travaux d'enfouissement du réseau France Télécom ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Orange, ainsi que toute pièce relative à ces travaux.

25. RAPPORT ANNUEL 2018 SDEA – SYNTHÈSE LOCALE EAU

Conformément à l'article 3 du Décret N° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur André SCHIESTEL, Adjoint au Maire, délégué au SDEA pour l'eau potable présente aux conseillers le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable du Syndicat des Eaux de la Moder. Le Syndicat des Eaux de la Moder a adhéré au SDEA le 27 juin 1960. Il lui a transféré la totalité des compétences depuis le 1^{er} janvier 2007 : Contrôle, entretien, exploitation des installations ; Etudes ; Extensions ; Améliorations ; Rénovations ; Assistance administrative ; Gestion des abonnés.

Ce rapport présente le Périmètre de la Moder constitué des communes suivantes : OBERSOULTZBACH – NIEDERSOULTZBACH – UTTWILLER – MENCHHOFFEN – OBERMODERN / ZUTZENDORF – VAL DE MODER – NIEDERMODERN

- Population desservie (recensement 2014) : 9 365 habitants • Nombre total d'abonnés : 3 630
- Volume annuel consommé au titre de l'exercice : 449 462 m³ • Moyenne par habitant : 48 m³.

Origine des eaux : eaux souterraines

La production d'eau du Périmètre de La Moder se fait par l'intermédiaire de 6 puits ; de plus, le Périmètre dispose, de par l'interconnexion de son réseau de distribution avec les installations de la Ville d'Ingwiller et du Syndicat des Eaux d'Offwiller et Environs, d'une sécurisation de son dispositif d'alimentation en eau potable.

Capacité de production

Capacité journalière maxi : 3 019 m³/j - Volume journalier moyen prélevé : 1 548 m³/jour

Volume prélevé jour de pointe : 2 088 m³/jour.

Les eaux produites font l'objet d'un traitement d'adsorption de l'arsenic, d'une neutralisation et d'une désinfection au rayonnement ultraviolet avant distribution.

Réservoirs

Le stockage de l'eau produite est assuré par 2 réservoirs dont les capacités de stockage sont de 1 006 m³.

Prix du service

Prix moyen TTC de l'eau pour 120 m³ : (avec redevances) : 1,88 € / m³

Qualité

- 24 analyses bactériologiques réalisées sur l'ensemble du réseau d'eau potable.
- 0 analyse non-conforme aux limites de qualité réglementaires.

- Taux de conformité : 100 %

Eau de très bonne qualité microbiologique douce et faiblement nitratée. Aucun pesticide n'a été détecté.

Après lecture, le Conseil Municipal donne un avis favorable au rapport annuel 2018 du service de l'eau potable.

26. CONVENTION POTEAUX INCENDIE

L'entretien et l'expertise périodique des Points d'Eau Incendie (PEI) publics, notamment des poteaux et bouches d'incendie, des puits et des citernes, sont à la charge de la Collectivité conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie du Bas-Rhin (RDDECI 67).

La Collectivité étant membre du SDEA par délibération portant transfert de la compétence « eau potable » en date du 01/01/2007, les deux parties ont décidé de conclure une convention afin de convenir des modalités de réalisation par le SDEA des missions d'expertise et d'entretien des PEI dans les limites du territoire de la Collectivité.

Le SDEA, en tant que maître d'ouvrage et exploitant du réseau de distribution d'eau potable, assure le contrôle, l'entretien et l'exploitation des réseaux. Les équipements de lutte contre l'incendie alimentés par le réseau sont également des organes d'exploitation, dont la manœuvre, si elle est mal effectuée, peut avoir des conséquences dommageables à la distribution de l'eau potable (rupture de canalisation, fuite, dégradation de la qualité de l'eau...). A cet effet, le SDEA dispose d'équipes dotées de l'expertise nécessaire, permettant de contrôler les équipements, de procéder à leur entretien, et, si nécessaire, à leur réparation ou à leur remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention portant sur l'expertise et l'entretien des Points d'Eau Incendie (PEI) publics participant à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

27. PARTICIPATION DE LA PAROISSE PROTESTANTE AUX FRAIS DE CHAUFFAGE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Paroisse Protestante de Menchhoffen souhaite verser un don de 1 000.-€ à la commune de MENCHHOFFEN pour contribuer aux frais de chauffage de l'église pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **accepte** le don de 1 000.-€ de la paroisse protestante et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre s'y rapportant.

28. SUBVENTIONS

Monsieur le Maire transmet la demande de subvention du Collège de Wingen-sur-Moder pour un voyage de classe à LYON du 24 au 26 avril 2019, concernant KOELL Ilona. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** de verser une subvention 30.-€ par élève participant au séjour programmé par son établissement.

Les subventions seront versées à la famille ou à la coopérative scolaire sur présentation d'une attestation de présence au séjour.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

- paroisse catholique : 50.00 €
- paroisse protestante : 140.00 €
- coopérative scolaire : 200.00 €
- Garde et Aide à Domicile pour Personnes dépendantes : 50.00 €
- Association Prévention Routière : 50.00 €

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du BP 2019.